

HYPNOTHÉRAPEUTE



Catégorie(s) professionnelle(s)

Il n'existe pas de corps ou d'ordre des hypnothérapeute. Il s'agit d'un statut non réglementé. Il peut s'agir de médecins, dentistes, psychologues qui choisissent d'exercer l'hypnose médicale.

CONDITION(S) D'ACCÈS

2 types de formations: pour les professionnels de santé et pour un public plus large.

Pour les professionnels de santé, le diplôme requis est celui permettant d'exercer dans le champ où s'exerce son activité hypnotique. Concernant les formations d'hypnoses on distingue celles qui font parties de la Confédération francophone d'hypnose et thérapie brèves (CFHTB) et les autres comme l'Institut Français d'hypnose.

Concernant les formations destinées à un public plus large, il faut savoir que les organismes n'adhèrent pas à la charte éthique de la CFHTB, elles sont souvent labellisées « hypnose thérapeutiques ». Si aucun texte n'interdit ces formations destinées à des non professionnels de santé, la pratique de l'hypnose thérapeutique par des non professionnels a déjà fait l'objet de condamnations pour exercice illégal de la médecine.

CADRE(S) JURIDIQUE(S)

Pas de cadre juridique défini.

Le 14 février 2019 paraissait au JORF la réponse à la demande d'enregistrement de la certification « hypnothérapeute » au Registre national de la certification professionnelle (RNCP) q fait l'objet d'un refus au motif de la différenciation entre l'hypnose de « mieux être » et l'hypnose à visée médicale.

Un arrêt du 9 mars 2010 de la Cour de cassation dispose que l'exercice de l'hypnose dans un cadre autre que médical s'apparente à l'exercice illégal de la médecine.

Actualité(s) juridique(s)

Rien n'est acté mais il y a une réflexion sur l'encadrement législatif, les questionnements éthiques et l'éventualité de mener des études sur les effets secondaires. Enfin, une fracture existe entre "hypnothérapeutes" et professionnels de la santé pratiquant l'hypnose

TÉMOIGNAGE(S)

D'une hypnothérapeute: Elle considère que le droit devrait apporter une meilleure protection des hypnothérapeutes, que le cadre est trop flou. Elle considère que le flou est volontaire et qu'à terme la volonté législative serait de réserver l'hypnose aux médecins.

D'un médecin généraliste spécialisé en hypnose: les formations de 20 jours sont totalement insuffisantes, les seules formations valables sont les formations réservées aux professionnels de santé. De plus, le terme hypnose thérapeutique ne veut rien dire et ce terme serait trompeur pour les patients.

